

ACCUEILS DE LOISIRS DE LA CCVHA

ST AUGUSTIN DES BOIS - BÉCON LES GRANITS

VERN D'ANJOU - SCEAUX D'ANJOU

SERVICE ENFANCE

Règlement intérieur


Vallées du
Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ACCUEILS DE LOISIRS DE LA CCVHA

Les accueils de loisirs de Vern d'Anjou (Erdre en Anjou), de Sceaux d'Anjou, de Bécon les Granits et de St Augustin des Bois sont gérés par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou. Ceux-ci sont déclarés auprès du SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et fonctionnent conformément aux directives en vigueur.

Les Accueil de Loisirs sans hébergement favorisent les temps de rencontres, d'échanges et de détente mais aussi des apprentissages de vie en collectivité et de socialisation à travers un projet pédagogique propre à chaque structure.

Structure		Vern d'Anjou	Sceaux d'Anjou	Bécon les Granits	St Augustin des Bois
Abréviation		VDA	SDA	BEC	SAB
Horaire d'ouverture		7h15 - 18h30	7h00 - 18h45	7h15 - 18h45	7h15 - 18h45
Mercredi					
Vacances d'automne	S1				Inscription à Bécon les Granits (avec possibilité de navette pour les enfants de St Augustin) départ de la navette : matin -> 8h30 soir -> 17h30
	S2				
Vacances de fin d'année	S1				
	S2				
Vacances d'hiver	S1				
	S2				
Vacances de printemps	S1				
	S2				
Vacances d'été	S1			Inscription à St Augustin des Bois (avec possibilité de navette pour les enfants de Bécon les Granits) départ de la navette : matin -> 8h30 soir -> 17h30	
	S2				
	S3				
	S4				
	S5				
	S6				
	S7				
	S8				

Ouvert - fermé avec navette - fermé

Chaque structure se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 7.

Dans ce cas, les familles seront informées au moins deux jours avant la date de fermeture

REF : Réglementation du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sport) et de la PMI (Protection Maternelle et Infantile)

FORMULES D'INSCRIPTION

Nous proposons trois formules d'inscriptions :

- Formule "Matin" : de 09h00 à 12h00
- Formule "Midi" : de 12h00 à 13h30
- Formules "Après-midi" : de 13h30 à 17h00

La formule "midi" doit obligatoirement être liée à une formule "matin" ou "après-midi".

Un péricentre est proposé, il est facturé au 1/4 d'heure et est associé à une activité (matin ou après-midi).

Les arrivées des enfants sont autorisées uniquement en début de ces plages horaires.

Départs anticipés

i Un départ anticipé de l'accueil de loisirs peut être accordé afin de permettre à l'enfant de participer à une activité extrascolaire (sportive, culturelle, etc.). Si souhaitez l'enfant pourra réintégrer l'accueil au début d'une formules ci-dessus. Pour cela, une demande écrite des parents doit être transmise, précisant l'horaire de départ ainsi que les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Une décharge devra être signée par les parents.

Les départs ne sont pas autorisés entre 12h et 13h30.

En cas de sortie organisée ou d'intervenant extérieur, l'ALSH se réserve le droit d'annuler le départ de l'enfant, après en avoir informé la famille dans un délai de 7 jours.

i Pour l'accueil de loisirs de Vern d'Anjou, le départ des enfants est autorisé à partir de 13h, directement sur le site du restaurant scolaire.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

Nous accueillons les enfants âgés de 3 à 11 ans. Les enfants de 2 ans peuvent également être admis, à condition d'être scolarisés et propres.

Pour les enfants de 12 ans et plus, une admission n'est possible qu'avec une dérogation accordée par la collectivité. Celle-ci est délivrée après avis d'une commission ad hoc*, composée de :

- la vice-présidente de la CCVHA en charge de l'enfance et de la jeunesse,
- un élu de la commune de résidence de l'enfant,
- le directeur de l'accueil de loisirs concerné,
- la référente enfance,
- et, si nécessaire, de professionnels extérieurs.

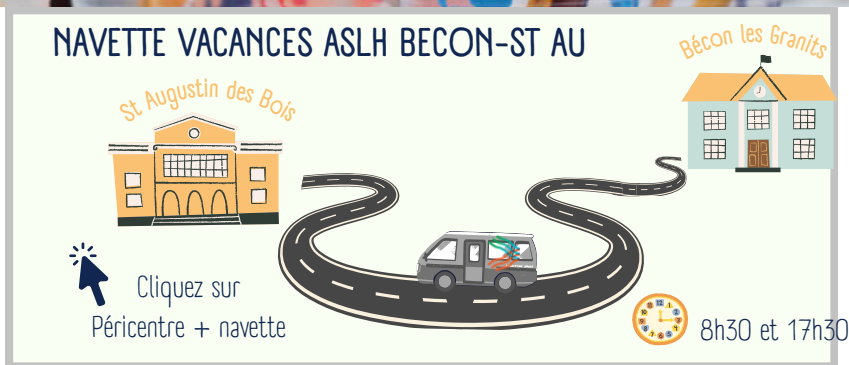
Cette commission accorde la dérogation et détermine les conditions d'accueil de l'enfant au sein de l'ALSH Enfant.

⚠ La dérogation n'est valable que pour une seule année scolaire. Les parents doivent en faire la demande chaque année, et la commission se réunit à nouveau pour statuer sur le maintien ou non de l'accueil.

PORTAIL FAMILLES

Pour faciliter vos démarches d'inscriptions et d'annulation, la Communauté de communes a mis en place un "Portail Familles" : portailfamilles.valleesduhautanjou.fr ouvert 24H/24H et 7J/7J.

*Commission Ad Hoc : Groupe de travail créé spécialement pour traiter une question précise ou une situation particulière. Cette commission n'est ni permanente ni générale, mais temporaire et spécifiquement constituée pour une mission bien définie.



Le portail famille permet de :

- **Créer votre dossier Familles,**
- **Gérer vos inscriptions/annulations aux activités,**
- **Modifier vos coordonnées ou votre situation personnelle : adresse, téléphone, situation familiale et/ou professionnelle...**

*Un guide d'utilisation du portail famille est disponible
dans les mairies et les accueils de loisirs*



Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit impérativement être mis à jour sur le Portail Familles.

- **Transmettre des justificatifs : attestation d'assurance, quotient familial, carnet de vaccinations...**

Le quotient familial est à mettre à jour chaque année en avril.

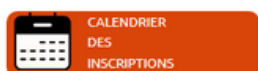
- **Déclarer une absence**

Avec possibilité de fournir un certificat médical pour bénéficier d'une non facturation de la journée d'absence

- **Gérer les autorisations : de sortie, droit à l'image, utilisation de transport, hospitalisation en cas d'urgence...**

En dehors des responsables légaux, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, doivent être signalées sur le Portail Familles dans la partie autorisation.

- **Visualiser les inscriptions sur un planning**



- **Consulter vos factures**

L'état de paiement est généré une fois par mois

i En cas de séparation, le dossier familles peut être scindé afin que chaque parent dispose d'un accès au portail familles.

La facturation est alors établie conformément aux modalités précisées dans le jugement (garde alternée, répartition par type d'accueil...), ou à défaut sur la base d'un accord écrit signé par les deux parents.

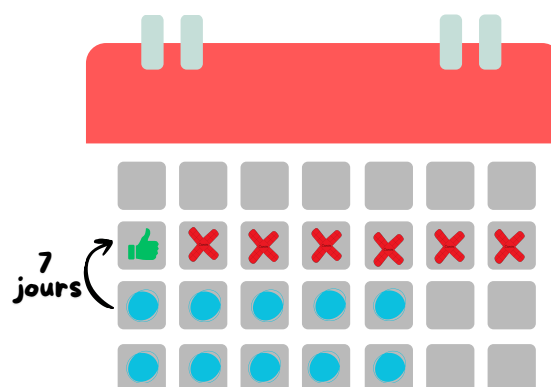
Si les informations ne sont pas transmises ou mises à jour (planning de garde alternée), la totalité de la facture sera adressée à un seul parent. Aucune répartition rétroactive ne pourra être effectuée.

INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Délai d'inscription : 2 jours

Délai d'annulation : 7 jours avant la période:

- **Mercredis scolaires** : l'annulation est possible jusqu'au mercredi précédent la date réservée.
- **Vacances scolaires** : le délais est de 7 jours, avant le premier jour de la période de vacances concernée.
Durant les vacances estivales, les mois de juillet et août sont considérés comme deux périodes distinctes



! Vacances de décembre : Si, au 15 novembre, moins de 7 enfants sont inscrits sur une journée, l'accueil sera fermé ce jour-là. **Passé cette date, aucune désinscription ne sera possible.**

En cas de fermeture de l'accueil, les inscriptions seront annulées par nos soins.

Majoration

Une majoration sera appliquée pour toute inscription hors délais ou absence « non prévenue ».

FACTURATION

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont également disponibles dans votre espace personnel du Portail Familles.



Où la trouve l'on ?

Dans l'onglet "facture" puis le sous-onglet "facture".

Bon à savoir :

L'ensemble de vos factures enfance apparaîtront et seront consultables en cliquant sur le logo PDF (à droite de la facture)

Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre)



Quantité	Unité	Montant
1	BE2001 - Minicrèche - Période Mars 2023/2023 au L4 H	7,50 € 0,00€ 4,50€
1	BE2001 - Minicrèche - Mars 2023/2023	0,00 € 0,00€
1	BE2001 - Minicrèche - Répar 2023/2023	1,00 € 4,30€ 4,30€
1	BE2001 - Minicrèche - Avril mai 2023/2023	0,00 € 0,00€
1	4_NAP ZOUAEE	1,00 € 15,00€ 15,00€
1	BE2001 - Minicrèche - Période Juin 2023/2023 au L4 H	7,50 € 0,00€ 4,30€
Sous-total		25,80€

Le paiement est à effectuer auprès du Trésor Public, il peut être réalisé par :

- prélèvement (responsable de l'accueil à contacter)
- chèque CESU
- E-CESU sur le site « www.cr-cesu.fr » (Code NAN : 1326421*5)
- chèques vacances (selon les règles en vigueur)
- carte bancaire en ligne sur le site : www.payfip.gouv.fr
- espèces (à votre centre des impôts)
- chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public (à votre centre des impôts)
- chez un buraliste agréé : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

En cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures, des relances seront envoyées par email après dépassement du délai de paiement, puis un mois après l'échéance.

Dès l'accumulation de trois factures impayées ou d'un montant dû de 400 €, les inscriptions aux activités seront bloquées et les inscriptions déjà réalisées pourront être annulées. Il en sera de même en cas d'impayés :

- en janvier pour les factures de janvier à aout,
- en juin pour les factures de l'année précédente.

Le Trésor Public se chargera alors des démarches de recouvrement pour régulariser la situation.

TARIF

Chaque année, le tarif est actualisé. Il est disponible sur la portail famille dans l'onglet "Facturation" puis le sous onglet "Tarif".

Les tarifs sont calculés suivant le quotient familial des parents, s'il n'est pas fourni le tarif maximum est appliqué.

Au-delà de l'heure officielle de fermeture des accueils, **une majoration est appliquée**

FACTURES
» Factures
» Tarifs
» Attestation de paiement

PROGRAMME D'ANIMATION

Des programmes d'animation sont établis pour chaque période de vacances et de mercredis. Ils sont envoyés par mail aux familles et sont également disponibles sur le site de la Communauté de communes : <https://www.valleesduhautanjou.fr> dans l'onglet « grandir et vivre » puis « enfance jeunesse ».



SANTÉ

Tout problème de santé (allergies, asthmes, maladies chroniques, etc...) doit être signalé au moment de l'inscription et l'accueil ne sera possible qu'avec la mise en place au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire et qui notifiera le traitement adéquat.

Pour les enfants sous traitements médicaux provisoires, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par l'équipe d'animation de l'ALSH, **uniquement sur ordonnance ET** sous condition d'une demande écrite des parents.

Les enfants présentant un état fébrile ($\geq$ à 38°C) ne sont pas admis. Si un état fébrile est constaté durant l'accueil, la famille sera contactée pour venir récupérer l'enfant.

OBJET DE VALEURS

Les professionnels des accueils de loisirs ne sont pas responsables des vols, des détériorations, des échanges d'objets appartenant aux enfants.

Merci de ne pas les laisser apporter des jeux personnels notamment cartes "Pokémons", toupies ...



RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les règles de vie mises en place dans le cadre de l'ALSH (affichées au centre et présentées régulièrement aux enfants) s'appuient sur le projet éducatif dont l'objectif est de former l'enfant à son futur statut de citoyen, à savoir

- la responsabilisation
- le respect des personnes et des biens
- l'ouverture à l'autre
- le goût d'entreprendre et de s'exprimer

Ces règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant se comporte de manière respectueuse tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des personnes qui l'entourent.

En cas de non-respect de ces règles, dans un premier temps celles-ci seront rappelées à l'enfant concerné puis, si la situation persiste, un temps d'échanges et de réflexion sera organisé avec un animateur ou le directeur.

Les actes considérés comme dangereux ou répétés ou d'un comportement non respectueux seront signalés aux parents. Après concertation avec la famille et l'enfant, des outils individualisés et adaptés pourront être mis en place pour accompagner l'enfant à évoluer au sein de l'ALSH.

Si une situation non compatible avec la vie en collectivité persiste, la Communauté de communes se réserve la possibilité de ne plus accueillir l'enfant concerné.

La responsabilité civile de chacun est engagée en cas de détérioration. Dans l'éventualité d'un acte volontaire et gravissime, la responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.



COORDONNÉES

ORGANISATEUR

**Communauté de communes des
Vallées du Haut Anjou**



**Place Charles de Gaulle
49220 LE LION D'ANGERS**

02.41.95.31.74

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Responsable Enfance

06.77.65.19.51

Accueil de loisirs Vern d'Anjou

**Ecole Publique,
1 rue Hervé Bazin, Vern d'Anjou
49220 ERDRE EN ANJOU**

07.57.40.52.04

alshverndanjou@valleesduhautanjou.fr

Accueil de loisirs Sceaux d'Anjou

**Le Nautilus,
4 place Marius Briant
49330 SCEAUX D'ANJOU**

07.57.40.52.03

alshsceauxdanjou@valleesduhautanjou.fr

Accueil de loisirs Bécon les Granits

**Accueil de loisirs péri et extra scolaire,
10 bis rue de Cholet
49370 BECON LES GRANITS**

06.03.03.83.99

07.82.92.95.96

alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr

Accueil de loisirs St Augustin des Bois

**Centre polyvalent
impasse des petits loups
49170 ST AUGUSTIN DES BOIS**

06.03.03.83.99

06.18.99.70.99

alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr